

Une nouvelle Flottille de la Liberté pour Gaza

En France en juin 2018

1^{er} juin 2018

Gaza, blocus, flottille, droit international

Depuis plus de 10 ans, le territoire de Gaza est une prison à ciel ouvert. Le blocus mis en place par Israël et appuyé par l'Égypte depuis 2013 coupe les voies maritimes, aériennes et terrestres de ce territoire. Les 2 millions de Palestiniens qui vivent à Gaza sont enfermés dans des conditions de vie extrêmement difficiles. Presque la moitié des Gazaouis est en insécurité alimentaire et 80% sont dépendants de l'aide humanitaire. 70 % au moins d'entre eux sont des réfugiés.

Dans le but de briser ce blocus illégal et de rendre visibles l'injustice et la violence coloniales que subissent les Gazaouis, plusieurs Flottilles de la Liberté ont initié depuis 2008 des actions de solidarité à destination de Gaza.

2018 marque les 70 ans de la Nakba, l'expulsion et la dépossesion des Palestiniens, et souligne l'importance de leur demande constamment réitérée d'abolir le blocus de Gaza et d'appliquer enfin le droit international qui garantit le droit au retour des réfugiés.

Aussi, cette année, quatre bateaux de la Flottille de la Liberté venus d'Europe du Nord vont tenter à nouveau de briser le blocus, par mer et voies fluviales. Regroupés à Amsterdam, ils vont se séparer: deux prendront la mer et deux les fleuves et canaux, pour se retrouver en Méditerranée à la mi-juillet.

L'un des bateaux, le *Al-Awda*, au nom symbolique, *le Retour*, fera escale en France, à **la Rochelle, du 7 au 11 juin**. Amarré au quai des chalutiers, il sera accueilli par les militant-e-s de la solidarité et la population rochelaise avant de reprendre la mer vers le Nord de l'Espagne où il retrouvera le *Freedom* qui aura fait escale dans le sud de l'Angleterre.



Arrivée à Paris des bateaux Mairead et Falestine

Le **12 juin** la *Mairead* (en référence à Mairead Corrigan, prix Nobel de la Paix 1976 et membre du Bateau des Femmes en 2016) et la *Falestine* accosteront à Paris où ils seront reçus au port de l'Arsenal. Conférence de presse, rencontres avec le public et des éluEs et aussi musique suivront le **13 juin** avant le départ pour Lyon le 14. Ensuite, ce sera la côte méditerranéenne, Marseille-Martigues, puis le départ vers Gaza.

Grâce au soutien d'organisations de la société civile, à l'initiative de plusieurs pays, les embarcations sont maintenant en route. Cette Flottille de la Liberté 2018 répond à un impératif de solidarité et de justice. Elle porte toujours le message d'espoir que Gaza, la Palestine, n'est pas seule. Elle navigue **pour le droit des Palestiniens à un avenir juste**. Elle est soutenue en France par le Collectif national pour une Paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens et la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine.

Objectif : la levée du blocus de Gaza

Abolition du blocus sévissant sur Gaza. Cette flottille pour la justice en Palestine revêt un caractère solidaire, politique et non humanitaire. Le but est d'abolir le blocus qui étouffe la bande de Gaza, pas de le rendre simplement plus humain. D'autre part, la mission espère, au-delà du fait de rejoindre Gaza, ouvrir la voie à d'autres et surtout permettre aux pêcheurs locaux de se réapproprier leurs eaux afin de pouvoir à nouveau vivre de leur métier.

Contre les attaques récurrentes envers les pêcheurs. Cette action est exercée en solidarité avec les pêcheurs de Gaza sur qui la marine israélienne ouvre régulièrement le feu. Au cours des trois premiers mois de 2017, 52 pêcheurs ont été pris pour cible lors de leur activité selon le Centre palestinien des Droits de l'Homme (PCHR). Les bateaux et la pêche sont confisqués, les pêcheurs arrêtés.

Voir : *Six miles out, a day in the life of Gaza Fishermen*, <https://youtu.be/r113IDH2VDY>

Dénonciation des violations du droit international. Selon le droit international, un Etat côtier peut bénéficier de zone de pêche jusqu'à 200 miles nautiques de la rive. Cela signifie que cet espace est réservé exclusivement à l'Etat bénéficiaire. Concernant Gaza, les accords d'Oslo de 1993 ont prévu une zone de pêche de 20 miles.

Pourtant, Israël a imposé une restriction à Gaza en lui accordant un peu moins de 6 miles de zone de pêche et 3 miles en saison de pêche.

La persévérance des Flottilles de la Liberté

Une initiative renouvelée depuis 10 ans. Malgré les risques encourus, les flottilles continuent de défier les forces d'occupation israéliennes. La première, *Free Gaza*, s'est constituée en 2008 et a réussi à atteindre Gaza.

Elle a été suivie en 2010 d'une seconde initiative, autour du navire turc, le *Mavi Marmara*, victime d'un acte de piraterie criminel. Les commandos israéliens aéroportés ont abattu 10 civils à bord du bateau avant de l'arraisonner et d'enlever les militants solidaires survivants. L'objectif israélien était clair: dissuader toute nouvelle flottille.

Pourtant en 2011, une énorme campagne internationale a permis de former la Flottille II avec la participation française active d'*Un bateau pour Gaza* qui a témoigné d'une très forte mobilisation de l'opinion française. Le *Dignité* a été attaqué en eaux internationales par les commandos de la marine de guerre israélienne, arraisonné et volé tandis que l'équipage a été enlevé, détenu en Israël puis expulsé.

L'*Estelle* prit le relais en 2012, suivie de la *Marianne* en 2015, puis de la *Zaytouna*, un bateau de femmes, en 2016. Toutes ces embarcations, civiles, ont été interceptées par les forces armées israéliennes. En 2014, la Coalition internationale de la Flottille de la Liberté a tenté de briser le blocus à partir de Gaza. Le navire a brûlé dans le port, touché de plein fouet par un missile israélien pendant l'attaque de 2014 contre Gaza.

Les flottilles cibles d'abordages en eaux internationales. Toutes les flottilles sans exception ont été visées par l'armée israélienne lors de leur voyage vers Gaza et les bateaux ont tous été attaqués dans les eaux internationales. Pourtant, les flottilles se sont accordées sur une politique stricte de non-violence. Cela contrevient donc au droit humanitaire qui préconise le principe de proportionnalité (article 51 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève). L'objectif de la Coalition est de mettre en évidence que le droit international est gravement bafoué par la mise en place du blocus de

Gaza et les attaques récurrentes contre la population civile. Son exigence est que la justice pour les Palestiniens devienne une réalité, en application du droit international. La solidarité des peuples accompagne ainsi les revendications légitimes des Palestiniens.

Pour plus d'information sur la flottille de la Liberté:

Website: jfp.freedomflotilla.org

Twitter: @gazaFFotilla

www.facebook.com/FreedomFlotillaCoalition/

www.instagram.com/gazafreedomflotilla

CONTACT MEDIAS: David Heap +1 519 859 3579
CONTACT EN FRANCE: Claude Léostic 06 72 51 64 90

Gaza : un blocus criminel

1^{er} juin 2018

Gaza, blocus, droit international

Depuis juin 2007, Israël impose un blocus quasi hermétique à Gaza en contrôlant les voies terrestres, aériennes et maritimes. Les Gazaouis étouffent, la communauté internationale observe.

La bande de Gaza est une étroite bande de terre palestinienne entre la mer Méditerranée, Israël et l'Égypte. Avec ses 2 millions d'habitants, c'est un des territoires les plus denses au monde. Sa population est jeune (43% de moins de 15 ans) mais désœuvrée (60% de chômage pour les 15-29 ans). Le blocus israélien, appuyé par l'Égypte du maréchal Sissi, cause des dégâts injustifiés et injustifiables dans la vie économique et sociale des Gazaouis.

A Gaza, 70% des habitants sont des réfugiés. Depuis le 30 mars 2018 d'immenses manifestations populaires pacifiques, la Grande Marche du Retour, expriment la protestation des Palestiniens de Gaza contre le blocus et pour le droit de retourner chez eux dont ils ont été violemment chassés en 1948. Malgré la répression violente par l'armée israélienne qui a fait au moins 120 morts et 13 300 blessés, les Gazaouis continuent d'exiger que ce blocus, punition collective illégale, soit aboli. Une flottille qui voulait briser le blocus depuis Gaza et qui transportait des blessés et des malades a été interceptée par la marine israélienne le mardi 28 mai.

La sanglante journée d'inauguration de l'ambassade étasunienne à Jérusalem le 14 mai dernier qui a vu l'assassinat d'une soixantaine de civils palestiniens et 2000 blessés, a mis en lumière l'asphyxie générale que subit la population de la bande de Gaza.



©Infographie de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine

Les conséquences désastreuses du blocus illégal

Selon un rapport de 2015 du CNUCED (un organe de l'ONU), Gaza sera invivable d'ici à 2020. Dans les faits c'est déjà le cas actuellement.

Le blocus rend 80% des habitants de Gaza dépendants à l'aide humanitaire apportée par l'UNWRA, l'office des Nations unies pour les réfugiés palestiniens, ainsi que par la communauté internationale.

L'eau est une ressource extrêmement rare puisque plus de 96% de l'eau provenant de l'aquifère gazaoui n'est pas potable. La situation sanitaire est catastrophique.

La circulation des personnes et des marchandises vers et hors de Gaza est quasi impossible, avec de graves répercussions sur la santé et l'éducation. L'industrie est en ruine, la pêche et l'agriculture lourdement entravées, sans compter les risques constants d'attaques et autres violences sur les fermiers et les pêcheurs.

Les attaques meurtrières régulièrement perpétrées sur le sol palestinien à Gaza, au prétexte de sécurité intérieure israélienne, causent des pertes humaines dramatiques. En 11 ans, 4 guerres d'une extrême violence ont été menées par Israël contre la population de Gaza, faisant des milliers de morts.

L'illégalité du blocus de la bande de Gaza

Selon le CICR (Comité international de la Croix-Rouge), « l'ensemble de la population civile de Gaza se retrouve pénalisée pour des actes dont elle ne porte aucune responsabilité. Le blocus représente donc une sanction collective imposée en violation flagrante des obligations qui incombent à Israël en vertu du droit international humanitaire. » L'ONU a elle aussi à plusieurs reprises exhorté Israël à lever les restrictions, qu'elle considère injustifiées, et a réclamé par le passé le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés (résolution 242). Récemment, suite à la répression des manifestations pacifiques à Gaza, l'organisation a voté l'envoi d'une mission d'enquête internationale spécialisée dans les crimes de guerre. A ce jour Israël refuse toute enquête et justifie les actes de ses soldats.

La position de l'Union européenne est univoque. Elle appelle à un retrait immédiat et sans condition du blocus pour permettre la libre circulation de l'aide humanitaire, des biens et des personnes dans et hors Gaza. Cela fait suite à l'insuffisance des effets sur le terrain de la décision israélienne de 2010 d'assouplir le contrôle absolu d'Israël sur la bande de Gaza. Le Parlement européen avait adopté la même année une résolution qui somme Israël de « cesser immédiatement le blocus opéré sur Gaza ». Mais la condamnation de la violence israélienne de ces dernières semaines est bien faible.

Le président français Emmanuel Macron a réaffirmé le 14 mai 2018 le droit des Palestiniens à la paix et à la sécurité et a condamné les « tirs indiscriminés » d'Israël mais a néanmoins maintenu l'invitation à Paris de M. Netanyahu.

En réalité, ces appels au respect du droit international et humanitaire restent vains. Gaza est toujours sous le joug du blocus, qualifié d'« inacceptable, insoutenable et contreproductif » par l'ONU, que lui impose Israël. En l'absence d'actes forts pour appuyer les déclarations, l'impunité d'Israël reste totale.

Le blocus israélien : un crime de guerre

L'armée israélienne a créé à Gaza une prison dont le ciel même n'est pas ouvert, dans laquelle 2 millions de Palestiniens sont enfermés. Il s'agit d'une entrave inadmissible au droit à la liberté de circulation énoncé par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et garanti par l'ONU.

De plus, la population est piégée dans un espace dont elle ne peut sortir, sans repli ni abri possible contre les tirs et les bombes. Lors des manifestations pacifiques des Palestiniens, les soldats israéliens reçoivent l'ordre de tirer, à balles réelles, sur les manifestants qui seraient considérés comme « menaçants », bien que ces derniers ne posent pas de danger imminent ou mortel. Ce type de commandement est condamné par le droit international humanitaire (principe de proportionnalité, article 51 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève), d'autant plus dans un contexte où les soldats, protégés derrière des remblais, tiraient d'une longue distance et de l'autre côté de la clôture séparant Gaza et Israël.

L'Etat d'Israël fait un usage « indiscriminé de la force » envers les civils comme le prouvent les événements survenus lors de la Marche du Retour (du 30 mars au 15 mai) le long de la frontière avec Israël. Cela est pourtant interdit par le droit international humanitaire (principe de distinction, article 51 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève et principe de précaution, article 57). Les tirs frappent les civils non armés mais aussi les journalistes ou le personnel médical, pourtant bien identifiés. Selon un haut responsable militaire israélien, l'Etat-major sait parfaitement "où chaque balle est allée". Pas de hasard donc.

Ces actes constituent de véritables crimes de guerre, pour lesquels les dirigeants peuvent être poursuivis par la Cour pénale internationale (article 8 du Statut de Rome) dont la Palestine fait partie et vers laquelle elle a décidé de se tourner.

Chiffres-clés

- Parmi les 2 millions de Gazaouis, **70%** sont des **réfugiés**.
- **80%** de la population est **dépendante de l'aide humanitaire** apportée par l'UNWRA et presque la **moitié** (46,7%) est **en insécurité alimentaire**.
- Plus de **96%** de l'**eau** provenant de l'aquifère est **impropre** à la consommation.
- Les Palestiniens de Gaza ne reçoivent que **2 à 3h d'électricité** toutes les 27 à 28h, souvent au milieu de la nuit.
- Les pêcheurs sont **privés de 85% des eaux poissonneuses** à cause de la limitation de la zone de pêche imposée par Israël à 6, parfois 9, miles nautiques, au lieu des 20 accordés par les accords d'Oslo.
- La **zone d'accès interdit** à la **frontière** entre la bande de Gaza et Israël est large de **300m**.
- **35%** des **terres cultivables** se trouve dans la **zone d'accès interdit**.

Voir site : <https://plateforme-palestine.org/Gaza-les-chiffres-cles>

PDF: https://plateforme-palestine.org/IMG/pdf/chiffres-cles_gaza_2017.pdf